

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 03 mars 2025

Date de la convocation : 25/02/2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Procurations : 4

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT,
Mme Corinne AUREGGIO, Mme Marjorie STANEK, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER,
Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jean ACHATZ, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ et M. Franck EULERT,
conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Jean ACHATZ a donné procuration à M. André SCHLEGEL.
M. Vincent SCHWALLER a donné procuration à Mme Brigitte KLEIN.
Mme Danielle SCHULTZ a donné procuration à Mme Marjorie STANEK.
M. Franck EULERT a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services.
Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.
M. François BACHMANN, représentant de la presse locale.



Le 03 mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 25 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il rappelle à l'assemblée que le planning des réunions et manifestations lui a été remis lors des commissions réunies du 24 février 2025.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 janvier 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Rénovation du presbytère de Wintzfelden : attribution des marchés de travaux
6. Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt :
avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition »
avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 9 « Menuiserie intérieure »
avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 6 « Menuiserie extérieure »
avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 12 « Peinture »
7. Aménagement du parvis de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 4 « Espaces verts - Mobilier »
8. Renouvellement d'une ligne de trésorerie
9. Tarifs communaux
10. Personnel communal : Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
11. Divers et informations



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 27 janvier 2025

Le procès-verbal des commissions réunies du 27 janvier 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 27 janvier 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Réfection d'enrobés rue de l'Industrie*

Le devis présenté par l'entreprise Thierry MULLER de 68120 Richwiller, pour des travaux de reprise d'enrobés rue de l'Industrie le long de l'Ohmbach, a été accepté et signé pour un montant de 1 838,00 € HT soit 2 205,60 € TTC.

- *Remplacement de candélabres rue du 1^{er} R.E.C.*

Le devis présenté par l'entreprise PONTIGGIA de 68270 Wittenheim, pour le remplacement de 2 candélabres rue du 1^{er} R.E.C., a été accepté et signé pour un montant de 4 743,30 € HT soit 5 691,96 € TTC.

- *Remplacement d'un poteau d'incendie Rue des Vosges à Wintzfelden*

Suite à la campagne de recherche de fuite réalisée sur la commune visant à améliorer les rendements des réseaux d'eau potable et donc de réduire les pertes d'eau en réseau, le poteau d'incendie situé à Wintzfelden 34 rue des Vosges présentait des défauts d'étanchéité. Ainsi, le devis pour son remplacement, présenté par la Sté SUEZ, a été accepté et signé pour un montant de 3 590,14 € HT soit 4 308,16 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation de la parcelle cadastrée :

- Section 20 parcelle 544/32 sise 6, quai du Dr Héberlé avec 12 ares 16 - annexe 1

Annexe 1



Le conseil municipal prend acte de ces informations.



Point n° 5 : Rénovation du presbytère de Wintzfelden : attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des marchés de travaux relatif à la rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden, exceptés les lots n° 3 « Menuiserie intérieure bois » et 7 « Electricité-Chauffage électrique » déclarés infructueux.

Aussi, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour les lots n° 3 « Menuiserie intérieure bois » et 7 « Electricité-Chauffage électrique ». L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 janvier 2025 sur le site SAFETENDER fixant une remise des plis au 14 février 2025 à 12 h.

Après analyse des candidatures et des offres (selon tableau de synthèse en annexe 1), il ressort que l'entreprise OMNI répond uniquement sur la partie « électricité ». Aussi, le maître d'œuvre, M. Jean-Michel GRUSSY, a proposé de créer un lot supplémentaire 8b « Chauffage thermodynamique - VMC » et de solliciter l'entreprise SOMMEREISEN, titulaire du lot n° 8 « Sanitaire », pour ce nouveau lot.

Sur proposition du maître d'œuvre et avis favorable des Commissions réunies du 24 Février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'attribuer** les marchés comme suit :

Désignation lots	Entreprises	Montant marché € HT	Montant marché € TTC	Estimation € TTC
lot n°3 « Menuiserie intérieure bois »	SCHIRRER de 68250 Pfaffenheim	13 545,00 €	16 254,00 €	17 520,00 €
lot n°7 « Electricité »	OMNI de 68700 Aspach-Michelbach	22 097,00 €	26 516,40 €	21 000,00 €
Lot 8b « Chauffage thermodynamique - VMC »	SOMMEREISEN de 68250 ROUFFACH	5 172,18 €	6 206,62 €	

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés et tout document y afférent,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte n° 2313/155.

Annexe 1

LOT N° 03	MARCHE de BASE en Euros
MENUISERIE INTERIEURE BOIS	Estimation HT : 14 600,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 SCHIRRER	25806,00	25706,00	1	60	40	100	1	Heures en régie - 1440,00 Eneur position 01-02 - 100,00 Plancher combles - 8134,00
2 SIBOLD Successeurs SAS	28425,41	28425,41	2	60	35	95	2	Heures en régie - 1258,56 Plancher combles - 9669,66

Relance lot 03 - Offres 14/02/25

1 SCHIRRER	13545,00	13545,00	1	60	40	100	1	Heures en régie - 960,00 Plancher combles - 8134,00 PM
2 ROELLY-BENTZINGER	18392,42	18392,42	3	60	30	90	3	Heures en régie - 923,04 Plancher combles - 11206,30 PM
3 JF2C TECHNIQUE ET DEPANNAGE	18295,85	18295,85	2	60	35	95	2	Heures en régie - 720,00 Plancher combles - 12740,00 PM

LOT N° 07	MARCHE de BASE en Euros
ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	Estimation HT : 17 500,00

ENTREPRISE	OFFRE HT Acte Engagement	OFFRE HT après Vérification		Valeur technique, esthétique environnement. 60 pts	Offres de Prix 40 pts	Total 100 pts	Classe ment de l'offre H.T.	Observations
1 CET	39367,68							Heures en régie - 984,96 05 - Séche serviettes : 861,45 ECS & VMC : 5086,18 Ne répond pas sur la DQE
2 EDR - Electricité du Rhin	41534,62							Heures en régie - 928,00 05 - Séche serviettes : 1261,00 ECS & VMC : 6549,62

Relance lot 03 - Offres 14/02/25

1 JF2C Technique et dépannage	42712,00	31542,56						Heures en régie - 1600,00 04 - Chauffage électrique : 4239,01 05 - Séche serviettes : 397,00 ECS & VMC : 9032,05
2 EDR - Electricité du Rhin	31542,56	31542,56						Heures en régie - 928,00 04 - Chauffage électrique : 4980,88 05 - Séche serviettes : 491,06 ECS & VMC : 6549,62
3 OMNI Electricité SOMMEREISEN ECS & VMC : 5172,18	22097,00	22097,00		27269,18				Heures en régie - 1040,00 04 - Chauffage électrique : 3264,00 05 - Séche serviettes : 466,00 ECS & VMC : OMNI pas de réponse
4 CET - Pas de réponse offre du 14/02/2025								

Annexe 2

Récapitulatif des offres retenues (PM estimatif : 106 700 € HT)

(Estimation avec installation d'un poêle à pellets, lot déclaré sans suite lors du conseil municipal du 3 février 2025 : 115 700 € HT)

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	TOTAL TRAVAUX HT	TAUX de TVA	TOTAL TRAVAUX TTC
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	GUGLIUCIELLO Franco 1, rue de la Blind - 68280 SUNDHOFFEN	14 083,04 €	20,00%	16 899,65 €
2	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	MEYER ISOLATION SAS 3, rue du Bigarreau - 68230 KINGERSHEIM	21 500,00 €	20,00%	25 800,00 €
3	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SCHIRREER ZA - Le Louvre - 2, rue Vauban 68250 PFAFFENHEIM	13 545,00 €	20,00%	16 254,00 €
4	ISOLATION PROJETÉE SOL CHAPE	TECHNOCHAPE 7B, rue du Bigarreau - 68230 KINGERSHEIM	7 647,00 €	20,00%	9 176,40 €
5	CARRELAGE	BURGER CARRELAGE 12, rue de Wittersbach - 68300 SAINT LOUIS	7 044,24 €	20,00%	8 453,09 €
6	REVETEMENT SOL	ALSASOL 2, rue Bernard Meyer - 68360 SOULTZ	3 655,45 €	20,00%	4 386,54 €
7	ELECTRICITÉ CHAUFFAGE ELECTRIQUE	OMNI Électricité ASPACH-LE-HAUT 68700 ASPACH-MICHELBAACH	22 097,00 €	20,00%	26 516,40 €
8	SANITAIRE	SOMMEREISEN LMC ET ASSOCIES ZAE Est - 68250 ROUFFACH	11 776,99 €	20,00%	14 132,39 €
8 Bis	VMC - EDS	SOMMEREISEN LMC ET ASSOCIES ZAE Est - 68250 ROUFFACH	5 172,18 €	20,00%	6 206,62 €
9	PEINTURE	LAMMER S.A.S. - 4, rue de Soultzbach - 68230 WIHR AU VAL	7 533,50 €	20,00%	9 040,20 €
TOTAL TRAVAUX - Presbytère WINTZFELDEN - Situation - 17/02/2025			114 054,40 €	20,00%	136 865,28 €



Point n°6 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt

a) Avenant n°1 au marché de travaux lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition » à l'entreprise SCOP MADER SA pour un montant de 156 000 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Création d'une allège sur l'ancienne ouverture du préau, pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC au marché de travaux lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition » attribué à l'entreprise SCOP MADER SA, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 156 000 € TTC à 157 920,00 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition »,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte n° 2315/166.

Point n° 6 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt

b) Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 9 « Menuiserie intérieure »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 9 « Menuiserie intérieure » à l'entreprise SIBOLD pour un montant de 20 700,65 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Fourniture et pose d'un châssis vitré en pin avec lasure de finition dimensions 1510 x 1360 mm, pour un montant de 726,00 € HT soit 871,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 726,00 € HT soit 871,20 € TTC au marché de travaux lot n° 9 « Menuiserie intérieure » attribué à l'entreprise SIBOLD, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 20 700,65 € TTC à 21 571,85 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de lot n° 9 « Menuiserie intérieure »,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte n° 2315/166.

c) Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 6 « Menuiserie extérieure »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 6 « Menuiserie extérieure » à l'entreprise SAMSON SAS pour un montant de 34 944,00 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet de travaux en moins-values au marché initial précité, qu'il convient de contractualiser par le biais d'un avenant, comme suit :

- Travaux en moins-value : pos. 6.3.2.1 : 1 porte aluminium PA0A sous le préau :
- 3 777,00 € HT soit - 4 532,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuver** l'avenant négatif n° 1 d'un montant de 3 777,00 € HT soit 4 532,40 € TTC au marché de travaux lot n°6 « Menuiserie extérieure » attribué à l'entreprise SAMSON, ramenant le montant initial du marché après l'avenant négatif n° 1 de 34 944,00 € TTC à 30 411,60 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de lot n° 9 « Menuiserie intérieure ».

d) Avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 12 « Peinture »

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 12 « Peinture » à l'entreprise LAMMER pour un montant de 9 537,60 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Mise en peinture des murs extérieurs sous préau des cages d'escalier, pour un montant de 800,00 € HT soit 960 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 800,00 € HT soit 960,00 € TTC au marché de travaux lot n°12 « Peinture » attribué à l'entreprise LAMMER, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 9 537,60 € TTC à 10 497,60 € TTC,

- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 12 « Peinture »,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.

M. le Maire remercie M. José FREUDENREICH pour le suivi des chantiers, avec assiduité et rigueur.



Point n°7 : Aménagement du parvis de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 4 « Espaces verts - Mobilier »

Dans le cadre du projet d'aménagement du parvis et des abords de l'église Saint-Sébastien de Soultzmatt, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 août 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 4 « Espaces verts - Mobilier » à l'entreprise THIERRY MULLER pour un montant de 77 795,44 € TTC.

En cours de chantier, certaines quantités estimatives du marché initial ont évolué concernant notamment le remplacement d'essence de plantes (*Perovskia stripicifolia* « Little spire » par *Caryopteris calnd.Haevenly*). Cette modification introduit une incidence financière qui fait l'objet d'un avenant n° 1 de 839,80 € HT soit 1 007,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 839,80 € HT soit 1 007,76 € TTC au marché de travaux lot n° 4 « Espaces verts - Mobilier » attribué à l'entreprise THIERRY MULLER, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 77 795,44 € TTC à 78 803,20 € TTC,
- **autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot 4 « Espaces verts - Mobilier »,
- **dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/161.



Point n° 8 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Compte-tenu des nombreux projets actuellement en cours de réalisation et du décalage d'encaissement des recettes prévues (subvention, récupération de la TVA...), la commune a ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 500 000 € sur une durée de 12 mois qui expire le 19 mars 2025.

M. le Maire rappelle que la Commune dispose de la ligne de trésorerie précitée et n'a contracté aucun nouvel emprunt au cours de ce mandat, malgré de nombreux chantiers en cours et réalisés, et que la dette a diminué de moitié dans ce même temps.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions indiquées au contrat suivantes :**

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable : €ster + marge de 0,95%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : Pas de frais
- Commission de non utilisation : 0,10%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **d'autoriser M. le Maire à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et recevoir tous pouvoirs à cet effet.**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**



Point n° 9 : Tarifs communaux 2025

Un exemplaire du tableau récapitulatif de l'ensemble des diverses prestations (locations, concessions, etc.) susceptibles d'être proposées par la collectivité, est annexé.

Il convient de réactualiser certains tarifs présentés en rouge dans le tableau.

Sur avis favorable des Commissions réunies du 24 Février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver les tarifs 2025, tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-annexé.**

Tarifs Communaux 2025

Prestations	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023 au 1er octobre 2023	Tarifs 2024	PROPOSITION TARIFS 2025	Observation
Prestations diverses							
Affichage des publications par les particuliers	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Marchés - droits de place y compris électricité (non compris avant 2018)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	Forfait pour 4 mètres au jour de présence
	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	Mètre supplémentaire
Droit de place pour camion de vente à emporter (nourriture)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	10,00 €	10,00 €	Forfait pour 4 mètres au jour de présence
	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	au réel	5,00 €	au jour de présence
Droits de place pour camions de vente (matériels)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Journée
Borne de rechargement pour véhicules électriques	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	Forfait avec facturation à la mm selon franchises
Tranche 1 : moins de 4 kw	0,80 €	0,80 €	0,80 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	heure
Tranche 2 : entre 4 et 8 kw	1,60 €	1,60 €	1,60 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	heure
Tranche 3 : entre 8 et 22 kw	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €	heure
Pénalité de dépassement	2 €	2 €	2 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	par 1/4 h de dépassement
Cirques	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	Forfait
Cirques - Forfait consommation électrique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Journée
Cirques - Forfait consommation eau	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Journée
Impression plan cadastre et relevé de propriété	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	Unité
Photocopies particuliers A4 (franchise de 1000 copies/an) NB	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	Unité
Photocopies particuliers A3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	Unité
Enlèvement décombres par remorque (tracteur, remorque, chauffeur)	60,00 €						Journée
Dépôt de terre et de gravats	8,00 €						M3
Tube annelé polyoléfine	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	Mètre linéaire
Mise en place de plaque signalétique							
Panneau simple face 1 ligne	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unité
Panneau simple face 2 lignes	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Unité
Panneau double face 1 ligne	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	Unité
Panneau double face 2 lignes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Unité
Bols							
Sapins de Noël < 1,20 m	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Unité
Sapins de Noël entre 1,20 m et 2 m	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Unité
Sapins de Noël jusqu'à 4 m	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	Unité
Sapins de Noël jusqu'à 8 m	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	Unité
Sapins de Noël commerçants et artisans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Fond de coupe sur versant	7,00 €	7,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	Stère
Fond de coupe plateau	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	Stère
Bois sur pied - bonne accessibilité - BP	15,00 €	15,00 €	15,00 €	non fixé	18,00 €	18,00 €	m ³
Bois sur pied - accès difficile - BP	11,00 €	11,00 €	11,00 €	non fixé	14,00 €	14,00 €	m ³
BIL chêne	40,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	50,00 €	m ³
BIL hêtre	40,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €	m ³
Bois de service bûcherons	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	Stère - à enlever
Fond de coupe majoration pour dépassement de délai de + d'un mois	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Stère
Concession domaine public							
Concession avec mise à disposition de terrasse							
Concession occupation domaine public pour terrasse	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	M ² /année
Concession occupation domaine public	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	M ² /année

Cimetière							
Concession cimetière							
- 15 ans / simple	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	Forfait
- 15 ans / double	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	Forfait
- 15 ans / autres	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €	M²
- 30 ans / simple	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	Forfait
- 30 ans / double	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	480,00 €	Forfait
- 30 ans / autres	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	M²
- 60 ans / simple	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Forfait
- 60 ans / double	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	Forfait
- 60 ans / autres	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	M²
- par année sur décision du conseil municipal / simple	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	(rattrapage pour harmonisation échéance)
- par année sur décision du conseil municipal / double	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Concession columbarium							
Mise à disposition de la case (possibilité de 4 urnes par case)	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	Forfait
- 15 ans concession initiale	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Forfait
- Renouvellement 15 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
- Renouvellement 30 ans	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Forfait
Jardin du Souvenir							
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
Droit de reconnaissance	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
Locations de matériel (tarif horaire sans main d'oeuvre)							
Pelle mécanique	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	Heure
Tracteur	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Heure
Remorque	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Heure
Camion	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Heure
Compresseur	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	Heure
Plaque vibrante	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Heure
Tondeuse (seule sans essence)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	Heure
Main d'oeuvre	25,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	Heure
Mise à disposition du minibus							
Forfait au km (investissement, entretien, carburant)	1,00 €	1,00 €	1,00 €			1,00 €	Km
Tarif horaire du chauffeur	30,00 €	30,00 €	30,00 €			30,00 €	Heure
Maison Fleurie							
1er prix					20,00 €	30,00 €	
Prix d'excellence					35,00 €	45,00 €	
Prix d'honneur					50,00 €	60,00 €	
Location de salle/journalière							
Location Caveau Feltz							
Manifestation ou événement à but non lucratif - Demandeur local	120,00 €	120,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	jour
Manifestation ou événement à but non lucratif - Demandeur extérieur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	jour
Expos-ventes, activités commerciales	230,00 €	230,00 €	230,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	jour
Location Salle des Associations							
Première heure	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	heure
Heure supplémentaire	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	heure supplémentaire
Location Salle des Fêtes de Wintzfelden							
Extérieurs	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	jour
Locaux	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	jour
Location terrain communal - Bail de droit commun (prix à l'hectare)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	prix à l'hectare

Point n° 10 : Personnel communal : Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Sur proposition favorable des Commissions réunies du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de mandater le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **de s'engager à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **de prendre acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.
- **de prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.



Point n° 11 : Divers et informations

Projet réalisation d'une fresque - école de Soultzmatt

Suite au festival des prés salés 2024, l'association organisatrice « Balance ton son » a récolté 700 € grâce au chanteur Claudio Capéo, invité d'honneur à cette occasion, pour une action pédagogique.

Il est proposé la réalisation d'une fresque au niveau des gradins de l'école élémentaire de Soultzmatt, sous réserve de l'accord de la directrice de l'école.

Nathan Tschaen, galeriste situé à Colmar, a fait parvenir une proposition de réalisation d'une anamorphose par l'artiste Simon Morda Cotel dans le cadre d'une semaine d'atelier fin mars avec les élèves de Soultzmatt. Cette offre s'élève à 3 900 €.

Les associations « Balance ton son » et « Unis pour les enfants de Soultzmatt » participent à cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** une participation de la commune à hauteur de 20% du devis de Nathan Tschaen, soit un montant de 780 €.



M. le Maire fait part à l'assemblée de la triste nouvelle du décès de Christian GIBELLO, l'époux de Véronique, secrétaire du cabinet du maire, et dont les obsèques seront célébrées jeudi 6 mars 2025 à 14H30. Le conseil municipal apporte tout son soutien à Véronique et à ses proches, dans cette douloureuse épreuve.

Concernant les célébrations du 60^{ème} anniversaire du jumelage avec TALHEIM qui se dérouleront les 31 mai et 1^{er} juin prochain, il informe l'assemblée du peu de succès de l'invitation lancée à la population, seules trois personnes ayant à ce jour répondu favorablement pour proposer un hébergement. Des recherches et réservations de sites d'hébergements sont actuellement en cours, mais ne sauraient suffire. Il sollicite les conseillers qui pourraient accueillir nos amis de Talheim ainsi que pour relayer cette demande auprès de leurs proches et connaissances.

M. le Maire fait ensuite état de propositions pour le programme de cette rencontre, avec notamment :

- le 31/05/2025 :

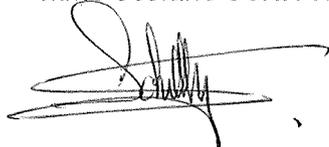
- * à 14 h : accueil avec la musique municipale,
- * installation dans les familles ou sites d'hébergement,
- * animations sportives (tournoi de tennis de table),
- * visite du centre de secours
- * promenade à la table d'orientation du Zinnkoeplé,
- * soirée officielle avec repas à la salle des fêtes proposé et servi par le traiteur BIETH, et animations. Une invitation personnelle sera envoyée aux habitants.

- le 1^{er} juin :

- * messe (ce même jour célébration religieuse de la 1^{ère} communion)
- * déjeuner restant à définir.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19H50.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



19/19

Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

